

## **Règlement 2018 - Prix Alain Depierre**

### **Objet**

L'IFCT a constitué un fonds spécial pour l'attribution d'un Prix de recherche appelé « Prix Alain Depierre ».

Celui-ci est destiné à encourager les travaux de recherche clinique ou translationnelle en cancérologie thoracique.

Le montant de cette bourse a été fixé à 20 000 € TTC.

Ce prix sera remis le 8 novembre 2018 à l'occasion des Journées d'Oncologie Thoracique Alain Depierre à Lyon. Son renouvellement sera soumis au vote du Conseil d'Administration chaque année.

### **Candidature**

Les dossiers pourront être soumis par des chercheurs, médecins, biologistes ou pharmaciens âgés de moins de 35 ans, avant la date limite de soumission des projets. Les dossiers soumis pourront porter sur la pathologie tumorale thoracique dans tous ses aspects. Les projets reliés aux études de l'IFCT seront préférentiellement encouragés.

Les candidats rédigeront un projet scientifique comportant au maximum 10 pages écrites en français ou en anglais et précisant :

- Le rationnel
- L'objectif,
- Les approches méthodologiques,
- Les résultats attendus en termes d'avancées scientifiques,
- La bibliographie (20 références maximum).

En annexe, le dossier devra comprendre:

- Le CV du candidat assurant la présentation du projet,
- Un résumé du projet (25 lignes maximum),
- Un courrier du chef de service ou du responsable de laboratoire cautionnant le projet et s'engageant à en faciliter le bon déroulement,
- Un plan complet de financement du projet (intégrant tous les financements obtenus).

La date limite de candidature sera communiquée chaque année sur le site de l'IFCT. Pour cette année, **la date limite est le 23 septembre 2018 à 23h59.**

Les dossiers devront être envoyés sous la forme d'un pdf unique et par courriel ([prix-depierre@ifct.fr](mailto:prix-depierre@ifct.fr)) avant cette date. L'IFCT enverra un accusé réception pour chaque dossier reçu.

### **Choix du projet retenu**

Les projets seront choisis de manière collégiale par un jury désigné par le secrétaire du Conseil scientifique de l'IFCT. Ce jury sera composé de 5 membres du Conseil Scientifique de l'IFCT et se réunira en octobre. Les participants du jury s'engagent à ne pas examiner les projets émanant de leurs établissements, services, équipes de recherche. Ils s'engagent également à ne pas examiner les projets dans lesquels ils ont une implication directe.

Le jury appréciera :

- La faisabilité des projets proposés,
- L'originalité des projets proposés,
- La pertinence de l'objectif,
- La rigueur de la méthodologie,
- La valorisation donnée aux résultats attendus ou valeur ajoutée dans la prise en charge.

Le jury s'engage à respecter la confidentialité. Son choix sera transmis pour approbation au Conseil d'Administration de l'IFCT.

En cas de succès, les candidats s'engagent à être présents lors de la remise du Prix (ou à s'y faire représenter en cas d'indisponibilité majeure) lors des Journées Alain Depierre à Lyon.

Le financement obtenu dans le cadre du Prix Alain Depierre devra être contractualisé entre l'IFCT et une institution ou une association loi 1901 à but non lucratif, dont un des objets est la recherche. En aucun cas, le financement sera versé directement au lauréat.

### **Engagement des candidats et remise des prix**

Un rapport scientifique devra être remis au plus tard dans les 24 mois par le lauréat au Président de l'IFCT et le soutien apporté par l'IFCT devra être mentionné dans toutes les publications relatives aux travaux ayant fait l'objet de l'obtention du Prix Alain Depierre.